



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES

Rapport d'activité 2010

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Sommaire

Introduction	pp. 3-5
Département de l'aménagement du territoire	pp. 6-42
Département de l'environnement	pp. 43-172
Département des transports	pp. 173-328
Département des travaux publics	pp. 329-451

Rapport d'activités MDDI 2010

Introduction générale

Créé lors de la constitution du gouvernement issu des élections du mois de juin 2009, le ministère du Développement durable et des Infrastructures regroupe les départements de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, des Transports et des Travaux publics.

Ce regroupement a été décidé pour relever un triple défi:

- mettre en oeuvre sous forme de projets concrets le concept de développement durable ;
- surmonter les clivages qui existent entre la réalisation d'infrastructures et la protection de l'environnement ;
- faire fructifier le potentiel découlant de la mise en commun de ressources pour contribuer à la relance économique et à la simplification administrative.

Les quatre départements du ministère ont réorienté en conséquence certaines de leurs priorités d'action sans pour autant délaissier les grands chantiers déjà en cours.

Conformément au programme gouvernemental, le ministère a porté une attention particulière à la gouvernance du développement durable en vue d'assurer une meilleure intégration dans les politiques sectorielles ; cela dans le cadre de deux processus, à savoir l'élaboration du plan national de développement durable (*PNDD*) et le partenariat pour l'environnement et le climat.

Tel que prévu par la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, le ministère a assuré la coordination et la finalisation du *PNDD*, élaboré par la Commission interdépartementale de développement durable (*CIDD*) dans laquelle tous les ministères sont représentés.

L'avant-projet du *PNDD* adopté par le Gouvernement en mars 2009 a été avisé par le Conseil Supérieur pour UN Développement Durable et par la Chambre des Députés. L'avis de la Chambre des Députés a fait l'objet d'un débat d'orientation le 9 juin 2010. Les avis de la Chambre des Députés et du Conseil supérieur pour le développement durable ayant été pris en considération lors des travaux de la *CIDD*, le projet de *PNDD* a été adopté par le Gouvernement le 26 novembre 2010.

Le programme gouvernemental a retenu l'élaboration d'un 2^{ième} plan d'action national de réduction des émissions de CO₂, visant à poursuivre les mesures déjà mises en oeuvre pour permettre au Luxembourg d'atteindre d'une part l'objectif Kyoto, et d'autre part l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 dans les secteurs non couverts par le système communautaire d'échange de quotas d'émission, ainsi que la préparation d'un plan national d'adaptation aux conséquences du changement climatique à arrêter en 2011.

En février 2010, le Gouvernement a décidé de traiter la lutte contre le changement climatique dans le cadre d'un processus de concertation regroupant tous les acteurs intéressés et structuré en fonction de cinq champs d'intervention :

1. Construction, logement et développement urbain durables ;
2. Mobilité ;
3. Energie et écotechnologies;
4. Biodiversité, forêts, eau et agriculture.

L'objectif visé par ce processus consiste à aboutir à un « partenariat pour l'environnement et le climat » pour le Grand-Duché, comportant des engagements précis et quantifiables, qui seront dans la mesure du possible ancrés au niveau législatif.

En collaboration avec d'autres départements ministériels concernés, les quatre départements du ministère ont mené des discussions et concertations sur les défis en matière de politique de protection du climat et des principes selon lesquels le Luxembourg peut y faire face, avec des représentants des communes, des syndicats, du patronats et des ONGs. Les résultats de ce processus doivent être intégrés dans les futurs plans et instruments légaux.

La déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009 a par ailleurs défini un programme d'intervention substantiel pour le nouveau ministère.

C'est pour répondre à ces attentes que 17 pistes d'action ont été identifiées en 2010, à savoir:

1. Simplification administrative au niveau du ministère (lois comodo/incommodo et conservation de la nature)
2. Réforme et modernisation des administrations
3. Affinement et actualisation des instruments stratégiques du Ministère
4. Poursuite de la mise en œuvre de l'IVL
5. Poursuite et concrétisation des actions nationales de l'aménagement du territoire sur le plan européen, national et intercommunal ; révision à cette fin de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire
6. Lutte contre le bruit
7. Amélioration de la qualité de l'air
8. Gestion des déchets moderne et performante (plan national de gestion des déchets)
9. Réalisation en continu des mesures dans l'intérêt de la biodiversité
10. Gestion responsable de nos forêts
11. Encouragement financier d'initiatives de particuliers contribuant à la protection de l'environnement (primes et subsides pour voitures, projets de construction...)
12. Définition d'une stratégie de mobilité combinée (rail, route, transport individuel, transport combiné, mobilité douce)
13. Réalisation de projets dans l'intérêt du transport en commun (p.ex. couloirs pour bus)
14. Concrétisation du projet du tram sur le territoire de la ville de Luxembourg avec la participation de la Ville
15. Amélioration des liaisons avec nos pays voisins
16. Amélioration de la sécurité routière (entre autres activités du groupe de travail « Audits de sécurité », élaboration d'un plan d'action « sécurité routière »)
17. Mise en chantier de projets destinés à améliorer la qualité des infrastructures publiques tout en respectant les principes de l'efficacité, de l'efficacité, de l'économicité et de la durabilité

Le détail des interventions menées dans ce contexte au niveau des quatre départements peut être consulté dans le présent rapport.

Le plan national pour un développement durable (*PNDD*), le concept intégré des transports et du développement spatial (*IVL*), du programme directeur de l'aménagement du territoire, « stratégie pour une mobilité durable » ainsi que des deux plans sectoriels primaires consacrés aux transports respectivement aux grands ensembles paysagers continuent d'orienter la démarche d'ensemble du ministère.

Des explications plus détaillées au sujet de ces instruments stratégiques figurent aux chapitres afférents au département de l'aménagement du territoire (*IVL*, pages 9-10), de l'environnement (*PNDD* : page 46; plan sectoriel « grands ensembles paysagers et massifs

forestiers » : page 55), des transports (page 300). Le plan sectoriel « transports » est traité à la fois à la page 10 de la partie de ce rapport relative au département de l'aménagement du territoire, aux pages 308-309 de la partie relative au département des transports et aux pages 331 et 336 du rapport relatif au département des Travaux publics.

A noter enfin que les quatre départements continuent à coopérer activement en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement. Il convient de citer ici la directive 97/11/CE (rapport du département des travaux publics, page 335 ; rapport du département des transports, pages 224, 304 et 309) ainsi que l'étude d'impact environnementale stratégique (SUP) (rapport du département de l'aménagement du territoire, pages 10,12 et 19; rapport du département des travaux publics, page 336).